

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1041

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Aliot, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 311-15 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Le taux : « 55 % » est remplacé par le taux : « 75 % » ;

b) Le nombre : « 2,5 » est remplacé par le nombre : « 4,5 » ;

2° Au troisième alinéa, les montants : « 50 euros » et « 300 euros » sont respectivement remplacés par les montants : « 100 euros » et « 1000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du nombre élevé de demandeurs d'emploi français, il convient de limiter autant que possible l'embauche des étrangers et d'inciter les entreprises françaises à donner la priorité aux citoyens français. Cette augmentation substantielle des taxes sur l'embauche permet de lutter contre la concurrence déloyale des travailleurs immigrés qui constitue une main d'œuvre attractive pour les entreprises françaises du fait de salaires moins élevés.